

Le 11 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 11 mars 2019 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-054-03-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-055-03-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 février 2019 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-056-03-19

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2019 au montant de 321 148,27 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	81 390,03 \$
comptes à payer :	83 055,95 \$
journaux des déboursés :	156 702,29 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2019

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2019 et est disposée à répondre aux questions.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 278-07-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 278-06-2012

Règlement 278-07-2019

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement relatif au traitement des élus municipaux modifiant le règlement 278-06-2012.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale/greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 278-07-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 278-06-2012

Le projet de règlement cité en titre est déposé en séance tenante auprès du Conseil.

Projet du règlement 278-07-2019

Règlement relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)* (ci-après appelée « *LTEM* »), prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU' est actuellement en vigueur, sur le territoire de la Ville, le Règlement 278-06-2012 fixant la rémunération des élus;

ATTENDU QU' le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les*

municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 11 mars 2019 par le conseiller Francis Hamelin et que le projet de règlement relatif à la rémunération des élus a été présenté et déposé par ce même membre du conseil lors de cette même séance du conseil;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus, incluant certaines rémunérations additionnelles, de prévoir une formule d'indexation de cette rémunération et un tarif pour remboursement de certaines dépenses;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

La rémunération annuelle de base du maire est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2019, à 21 578,20 \$.

ARTICLE 4 REMUNERATION DE BASE DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2019, à 4 977,41 \$.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT (REMPLACEMENT DU MAIRE)

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter du 31^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire telle qu'établie à l'article 3 et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Dans ce cas, la rémunération annuelle prévue pour le maire en vertu de l'article 3 est réduite au prorata du nombre de jours où il aura ainsi été remplacé.

ARTICLE 6 REMUNERATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

<u>Fonction</u>	<u>Rémunération</u>
Président du conseil en l'absence du maire	50 \$/séance

ARTICLE 7 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DEPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 9 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévues par le présent règlement seront indexées annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'augmentation de salaire consentie aux employés syndiqués de la municipalité en vertu de la convention collective applicable.

ARTICLE 10 MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la Municipalité selon les modalités que le conseil détermine, de temps à autre, par résolution.

ARTICLE 11 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,50 \$ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 12 APPLICATION

Le directeur général/greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a cependant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, conformément au 3^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

SM-057-03-19

MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY POUR UNE MISE EN DEMEURE D'UN REFUS DE PAIEMENT DE FACTURE POUR LE MATRICULE F-1472-11-7457

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*, le paiement des taxes municipales peut être réclamé par une action intentée, au nom de la Ville, devant la Cour municipale ayant juridiction sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire régulariser un dossier dont une facture est toujours impayée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise la directrice générale /greffière-trésorière à transmettre le dossier portant le matricule F-1472-11-7457 pour lequel une facture est toujours due depuis le 14 décembre 2018 aux procureurs de la Ville, soit ceux de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., pour que ces derniers accomplissent tout geste utile aux fins de la perception de la facture impayée incluant notamment, mais non limitativement, la transmission d'une mise en demeure et l'introduction de procédures judiciaires à la Cour municipale de Saint-Raymond.

MODIFICATION À LA RÉOLUTION SM-042-02-19
CONCERNANT LA SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D’AIDE
FINANCIÈRE - VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d’une valeur d’au moins 2 000 \$.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières atteste par la présente qu’elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-Gilbert pour le volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières autorise le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

SM-059-03-19

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre sa participation en étant partenaire du développement du secteur Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil au développement de l'Ouest sans que les limites de chaque municipalité soient un enjeu;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la contribution financière à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf au montant de 8 935,\$ pour son partenariat et son engagement pour le Groupe d'action en développement durable de l'Ouest pour l'année 2019.

QUE ce montant soit payable au poste budgétaire #02-62100-970.

SM-060-03-19

OFFRE DE SERVICES: RÉFECTION EXTÉRIEURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL : DBA ARCHITECTE

CONSIDÉRANT que pour procéder à la réfection extérieure du Centre communautaire et culturel selon les normes, des plans et devis d'architectes sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été demandée auprès d'une firme d'architectes;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE, pour les services d'architectes, le Conseil retienne l'offre de services de DBA au montant de 8 400,\$, taxes en sus, pour les plans et devis.

QU'une fois le mandat réalisé, le Conseil pourrait décider si un suivi au projet est requis par la firme d'architectes selon l'option présentée dans l'offre de services, pour un montant de 2 750,\$, taxes en sus.

SM-061-03-19

DESSERTE FERROVIAIRE DU PARC INDUSTRIEL: MISE AUX NORMES

CONSIDÉRANT que la desserte ferroviaire, située dans le parc industriel, ne répond plus aux exigences gouvernementales et du CN;

CONSIDÉRANT que pour la poursuite du développement du parc industriel et du développement économique, la Ville considère important d'effectuer la mise aux normes de cette desserte ferroviaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la compagnie Nutrinor à venir s'établir dans le parc industriel et d'utiliser régulièrement cette desserte ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'avant tout, une étude écologique est nécessaire avant de procéder à la mise aux normes de la desserte ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN est en faveur de cette mise aux normes et apporte le soutien nécessaire;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil s'engage à donner un mandat à une firme pour une étude écologique et environnementale pour la desserte ferroviaire et en assumer les frais.

QUE la directrice générale/greffière-trésorière entreprenne les démarches nécessaires pour obtenir des soumissions pour cette étude écologique et effectue des recherches pour des subventions possibles.

QUE le Conseil s'engage à travailler en collaboration avec Nutrinor et le CN pour la mise aux normes de la desserte ferroviaire.

SM-062-03-19

**FACTURES : INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR LE PLUVIAL ET
DISPOSITION DES BOUES : AVENUE NARCISSE :
LABORATOIRE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES (LCS)
INC.**

CONSIDÉRANT que pour l'élaboration des plans et devis pour l'avenue Narcisse, une inspection télévisée du réseau pluvial est nécessaire;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de 2 compagnies;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures #73344 et #73348 au montant de 3 700,\$, taxes en sus, au Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. pour l'inspection télévisée pour le pluvial et la disposition des boues.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05042-721.

SM-063-03-19

**FACTURE : MISE À JOUR DE LA CARTE URBAINE :
CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour la mise à jour de la carte urbaine au montant de 8 150,\$, taxes en sus selon la résolution SM-190-08-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1902-0228 au montant de 8 150,\$, taxes en sus, à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres pour la mise à jour de la carte urbaine.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-418.

SM-064-03-19

**FACTURE : ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA
STATION D'ÉPURATION EN EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour une étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration en eaux usées au montant de 15 900,\$, taxes en sus selon la résolution SM-207-09-18;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60604772 au montant de 5 565,\$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour l'étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration en eaux usées.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-065-03-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h30.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire